



** Projet soumis à la décision de,

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société DCT réalise les travaux en vue du raccordement à l'égout de l'immeuble sis à 7620 Wez, rue du Veillé, 37,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 06 novembre 2025 et nécessitent une déviation de la circulation dans les rues du Bas-Bout et rue de la Chapelle Allard,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 24 novembre 2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30 Km/h à 7620 BRUNEAUT :

- rue de la Chappelle Allard
- rue du Bas-Bout.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C43 (30km)

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au voeu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **24 NOV. 2025**

